



Département de Haute-Savoie

MAIRIE D'ONNION

DECISION DU MAIRE 10

COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE

ATTRIBUTION DE LA MISSION D'EXPERTISE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE
GROS ŒUVRE ET CHARPENTE BOIS POUR L'HOTEL RESTAURANT LE MONT
BLANC

Vu le code des marchés publics du 1^{er} avril 2016

Vu [Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015](#), publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP).

Vu [Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015](#), publié le 31 décembre 2015, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, conformément aux règlements (UE) n° 2015/2340, n° 2015/2341 et n° 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE, 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, publié au JOUE du 16 décembre 2015.

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres et de leur marchés avenants et leurs sous-traitances, de fournitures et de services ; lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le jugement du 14 avril 2025, prononçant la résolution de la vente des parcelles cadastrées section A n°4262 et 5015 lieudit Les Coudres et de la parcelle cadastrée section A n° 5017 sises à Onnion (74490), 774, Route du Risse pour une surface de 00ha 15a 01ca, reçue par acte de Maître DE LA FONTAINE-BOVIER-LAPIERRE le 21 février 2019 enregistrée et publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE 13 mars 2019 volume 2019 P n° 2481

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser l'expertise sur le bâtiment Le Mont-Blanc

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de frais et d'honoraires de M. GAILLARD Jean Claude, pour un montant de 7400 euros TTC, pour la mission d'expertise technique concernant les travaux de gros-œuvre/maçonnerie et charpente bois d'un ancien hôtel transformé pour un programme de 13 logements et un restaurant. Bâtiment abandonné en cours de chantier et laissé en l'état depuis environs trois années.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet de la Haute-Savoie,

Le 18 avril 2025

Le Maire, André GERVAIS

